

LE CELI

De l'argent à l'abri de

l'impôt

Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout contribuable de 18 ans et plus peut placer 5 000 \$ par année à l'abri de l'impôt dans le compte d'épargne libre d'impôt, familièrement appelé CELI.

L'annonce de la création de ce nouveau compte d'épargne a été faite par le gouvernement fédéral lors du dépôt de son budget en février 2008. Le CELI a alors été présenté comme le plus important mécanisme d'épargne enregistrée depuis l'entrée en vigueur du régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en 1957.

DES AVANTAGES INTÉRESSANTS

Ce compte, précise Lyne Bilodeau, conseillère en épargnes placements à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, permet aux investisseurs de faire fructifier leurs épargnes à l'abri de l'impôt. Ainsi, les revenus de placement, intérêts, dividendes et gains en capital, selon le produit financier choisi (voir encadré), ne sont pas imposables. Il en est de même pour les retraits qui y sont effectués.

« Comme les détenteurs d'un CELI peuvent retirer de l'argent sans incidence fiscale, poursuit M^{me} Bilodeau, cela leur donne la marge de manœuvre et la souplesse nécessaires à la réalisation de divers projets avant et pendant la retraite. De plus, ils n'ont pas à se préoccuper de l'incidence de leurs retraits sur leurs droits à des prestations ou des crédits gouvernementaux fondés sur le revenu. »

D'ailleurs, tout montant d'argent retiré du CELI peut être déposé à nouveau, sans réduction des droits de cotisation. À cet égard, il est aussi possible de reporter les cotisations inutilisées aux années suivantes. Enfin, avantage unique à Desjardins, certains produits de placement offerts donnent également droit à des ristournes!



LA SOLUTION CELI DESJARDINS

Même si sa date d'entrée en vigueur est toute récente, le CELI a beaucoup fait parler de lui tout l'automne. En effet, les institutions financières ont été nombreuses à faire la promotion de leur « pré-CELI » afin d'attirer et de fidéliser les épargnants avant janvier 2009. Desjardins n'a pas été en reste avec une offre fort intéressante qui a permis à beaucoup de ses membres de déposer à l'avance en vue de cotiser dans leur CELI.

Si votre capacité d'épargne vous le permet, le compte d'épargne libre d'impôt est un outil souple qui vous permet de tirer le meilleur parti de votre épargne hors REER! Si ce n'est déjà fait, consultez votre caisse pour évaluer la place d'un éventuel CELI dans votre stratégie globale de placement.

Produits de placement admissibles au CELI

- Placements garantis à taux fixe avantageux : épargne rachetable en tout temps, épargne à terme à rendement progressif et autres
- Placements garantis liés aux marchés et portefeuilles profilés à capital garanti
- Fonds Desjardins incluant les portefeuilles Diapason
- Contrat de fonds de placement garanti Helios
- Produits négociés en Bourse

CELI ou REER ?

Complémentaire au REER, le CELI constitue un nouveau levier financier qui s'ajoute à une stratégie de placement globale. À cet égard, les conseillers de Desjardins, à la caisse ou au 1 800 CAISSES, sont les mieux placés pour informer et guider les consommateurs dans le choix des véhicules financiers qui conviennent à leurs objectifs personnels de placement. **D**

	CELI	REER
Échéance	Aucune	À la fin de votre 71 ^e anniversaire
Plafond de cotisation	5 000 \$ pour 2009 plus indexé par tranches de 500 \$ en fonction de l'indice des prix à la consommation.	18 % du revenu gagné de l'année précédente, jusqu'à concurrence de 21 000 \$ pour 2009.
Cotisations déductibles du revenu imposable	Non	Oui
Retraits	Non imposables	Imposables
Revenus de placement imposables	Non	Non
Incidence des retraits sur les programmes sociaux	Aucune	Ils s'ajoutent au revenu imposable
Augmentation des droits de cotisation générés par les retraits	Oui, égaux au montant des retraits.	Non
Cotisation au compte du conjoint	Non. Par contre, les fonds que vous donnez à votre conjoint pour cotiser à un CELI ne seront pas assujettis aux règles d'attribution.	Oui, c'est le cotisant qui profite de la déduction dans le calcul de son revenu imposable, même s'il n'est pas le bénéficiaire.
Imposition au décès	Non, les sommes accumulées au moment du décès peuvent être transférées au conjoint sans incidence fiscale.	Oui, sauf en cas de roulement au conjoint ou à un enfant mineur ou handicapé.



Avec **Louis Wermenlinger**, vice-président, gestionnaire discrétionnaire de portefeuille, Valeurs mobilières Desjardins (VMD)

Monsieur Wermenlinger, pouvez-vous nous expliquer ce qu'est Darwin Alpha ?

Darwin Alpha offre aux investisseurs des portefeuilles de placement composés, selon leur choix, de titres indiciels et de titres individuels (Darwin Alpha VMD), ou uniquement de titres indiciels (Darwin Alpha Gryphon). Chaque portefeuille est une solution complète (obligations, actions canadiennes, américaines et internationales) et correspond à un profil de risque précis. Cette approche **présente des avantages indéniables** : les titres indiciels permettent une **grande diversification du portefeuille à peu de frais**; les portefeuilles sont gérés par notre équipe d'experts, en collaboration avec des partenaires externes réputés; et, finalement, les **honoraires de gestion sont bien en deçà de ceux des fonds communs de placement traditionnels, ce qui permet à l'investisseur d'accroître la performance réelle de son portefeuille.**

Dans la multitude de produits de placement offerts sur le marché, pourquoi un investisseur opterait-il pour DARWIN ALPHA ?

Il y a plusieurs raisons à cela. D'abord, parce que l'investisseur peut bénéficier de notre solution de placement en disposant d'un actif minimal de 150 000 \$ pour Darwin Alpha VMD et de 75 000 \$ pour Darwin Alpha Gryphon alors que l'on exige généralement davantage pour avoir accès à un programme de cette envergure. D'autre part, lorsqu'un investisseur opte pour Darwin Alpha, il bénéficie des **avantages fiscaux que procure la détention directe de titres** (c'est-à-dire qu'il est actionnaire du titre et non détenteur d'une part dans un fonds). Il réalisera alors des gains en capital seulement lorsque les titres seront vendus. De plus, les **honoraires de gestion de ses comptes non enregistrés seront déductibles de son revenu imposable.** Finalement, l'investisseur **bénéficiera du savoir-faire** et de la complémentarité **des spécialistes** à qui il délèguera la gestion quotidienne de son portefeuille, et ce, à **peu de frais.**

Qui sont ces spécialistes ?

Les portefeuilles Darwin Alpha VMD sont confiés aux experts de l'équipe de Gestion discrétionnaire de VMD, composée de cinq gestionnaires de portefeuilles dont les compétences sont diversifiées et complémentaires, et aux professionnels réputés de la firme Landry Morin*. Pour ce qui est des portefeuilles Darwin Alpha Gryphon, leur gestion est confiée à nos partenaires de Gryphon Investment Counsel*, une firme reconnue dans la répartition stratégique des actifs.

En terminant, monsieur Wermenlinger, comment un investisseur peut-il savoir si le programme DARWIN ALPHA lui convient ?

Je pense que l'investisseur intéressé par notre approche devrait rencontrer l'un de nos conseillers en placement par l'entremise de son planificateur financier, afin de voir si l'un de nos portefeuilles lui convient. Le conseiller en placement l'accompagnera dans cette démarche et déterminera avec l'investisseur quels sont les meilleurs choix à faire, en fonction de son profil d'investisseur et de ses besoins.

* Landry Morin et Gryphon Investment Counsel ont un lien avec Valeurs mobilières Desjardins seulement par l'entremise du programme de gestion discrétionnaire DARWIN.

Partenaire de votre prospérité

